Image not found or type unknown

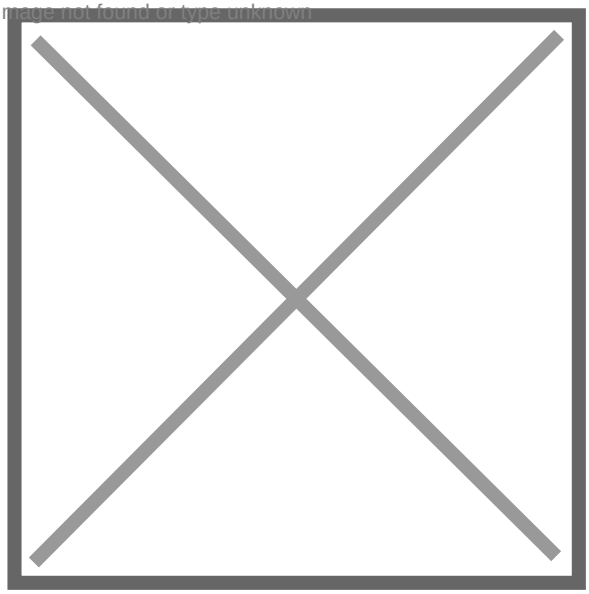

Delais de carence aprés un contrat d'appretissage

Par **amira**, le **15/06/2011** à **18:59**

Bonjour,
je vais essayé de vous expliquer un peu la situation:
je suis actuellement en bts muc et la fin de mon contrat arrive fin aout (24mois)
dans mon entreprise il y a un cdd qui va partir (qui lui même remplacé un cdi qui est partie en formation pour changer complétement de métier et a parement elle a trouvé une autre entreprise). mon responsable ma dit qu'on peut pas la remplacer en cdi car elle a 11mois pour changé d'avis et revenir c'est la lois (c'est au mois de décembre la fin des 11mois)
moi je voulais la remplacé cette personne en cdd jusqu'à décembre et éventuellement le cdi si elle revient plus
je voudrais savoir il est de combien de tps ce délais de carebce et si ils ont le droit de m'embaucher malgré tt car ils ont pas l'air très motivé de m'embaucher en cdi directement
merci de votre aide
cordialement

ps: sachant que j'ai fait des cdd d'avril a fin aout 2009 dans la même entreprise pour remplacer du personel

Par **Cornil**, le **22/06/2011** à **01:06**

Bonsoir amira
Rien ne s'oppose légalement à ce que tu sois embauché(e) en CDD à l'issue de ton contrat d'apprentissage pour remplacement de la personne partie en formation après fin du CDD

actuel pour ce remplacement. Aucun délai de carence à ce sujet.
La question du CDI est un autre sujet, car je comprends l'entreprise qui ne veut pas se retrouver avec deux CDI si jamais la personne partie en formation revient.
Bon courage et bonne chance.

Par **amira**, le **22/06/2011** à **17:23**

Merci beaucoup cornil

Par **amira**, le **22/06/2011** à **17:24**

Merci beaucoup cornil

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés